

3 JUILLET

société par actions simplifiée au capital de 500 euros

siège social : 32 boulevard de Strasbourg CS30108 75468 Paris cedex 10

922380050 RCS PARIS

(la "**Société**")

Copie certifiée conforme à l'original par le représentant légal le 09/02/2026

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 09/02/2026

L'Associé unique :

- Monsieur François IRIGOYEN, né le 03/07/1981 à Alès (30100), de nationalité française, demeurant 41 Rue Charles Vissac 30320 Marguerittes, titulaire de 5000 actions en pleine propriété

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Cessions d'actions)

L'Associé unique prend acte de la ou des cession(s) d'actions suivantes :

- Monsieur François IRIGOYEN, né le 03/07/1981 à Alès (30100), de nationalité française, demeurant 41 Rue Charles Vissac 30320 Marguerittes, Associé, cède **2000 actions** à Monsieur Axel Brandau, né le 21/08/1988 à Deauville (14800), de nationalité française, demeurant 94 Avenue des Dragées 34070 Montpellier ;

DÉCISION 2 (Modification d'une clause des statuts de la Société)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de mettre à jour les statuts de la Société.

En conséquence, l'Associé unique décide de procéder aux modifications suivantes des statuts :

L'article **ARTICLE 1 - FORME SOCIALE** : "La Société est une société par actions simplifiée (société à associé unique), régie par les dispositions

législatives et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle est formée par le(s) propriétaire(s) des actions ci-après créées et de celles qui le seraient ultérieurement.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés, étant précisé que, lorsque la Société ne comprend qu'un associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres visées à l'article L.227-2 du Code de commerce. " est supprimé et est remplacé par ce nouvel article **ARTICLE 1 - FORME SOCIALE** : "La Société est une société par actions simplifiée (SAS), régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle est formée par les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui le seraient ultérieurement.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Lorsque la Société ne comprend qu'un associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés dans les conditions prévues par la loi.

La Société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ni à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

Elle peut néanmoins procéder aux offres visées à l'article L.227-2 du Code de commerce."

DÉCISION 3 **(Modification d'une clause des statuts de la Société)**

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de mettre à jour les statuts de la Société.

En conséquence, l'Associé unique décide de procéder aux modifications suivantes des statuts :

L'article **ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS** : "Les actions et autres valeurs mobilières sont obligatoirement nominatives et inscrites en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la Société à tout associé qui en fait la demande.

Lorsque l'expression « valeurs mobilières » est utilisée dans les présents statuts, sans plus de précision, elle s'entend au sens des dispositions de l'article L.228-1 du Code de commerce. " est supprimé et est remplacé par ce nouvel article **ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS** : "Les actions de la Société sont nominatives.

Elles sont inscrites en compte individuel au nom de chaque associé dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Chaque action donne droit à une voix dans les décisions collectives des associés et à une quote-part proportionnelle dans les bénéfices et l'actif social."

DÉCISION 4 **(Signature électronique pour les formalités)**

L'Associé unique convient expressément qu'il pourra signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

L'Associé unique s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

DÉCISION 5 **(Pouvoirs pour les formalités)**

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 09/02/2026, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à Paris cedex 10, le 09/02/2026,

François IRIGOYEN
Président et Associé

Axel Brandau
Associé